

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

à Monsieur Alain HERRMANN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Maire de la commune de La Wantzenau

- VU** le Procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire au nombre de huit,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Alain HERRMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à la vie associative, aux sports et au bénévolat, dans la limite des compétences exercées par le conseil municipal sur ces sujets. Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Pilotage de la politique de soutien à la vie associative locale
- Gestion, entretien et optimisation des équipements sportifs
- Organisation et coordination des manifestations et événements communaux, en lien avec les acteurs locaux
- Élaboration et suivi d'un calendrier annuel des manifestations, en coordination avec les associations et les différents services municipaux, afin d'assurer la cohérence, la lisibilité et d'éviter les superpositions d'événements
- Développement et valorisation de l'engagement bénévole
- Structuration d'une politique du bénévolat, incluant la mise en place d'initiatives telles que "bénévole d'un jour", l'engagement ponctuel sur des projets ou des manifestations, et la constitution et le suivi d'un fichier de bénévoles dans le cadre du laboratoire citoyen
- Animation du tissu associatif et renforcement du lien social
- Accompagnement des associations dans leur fonctionnement, notamment par la participation aux assemblées générales, l'identification des enjeux et besoins, et le suivi d'indicateurs et de données par association
- Suivi et coordination de l'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement, en lien avec la délégation en charge des financements et des appels à projets
- Veille des performances sportives locales et valorisation des résultats des clubs et des sportifs, afin de contribuer au rayonnement de la commune et l'alimentation de la communication municipale
- Développement d'une politique du sport pour tous, favorisant l'accès à la pratique sportive pour l'ensemble des publics, notamment les jeunes, les seniors et les personnes éloignées de la pratique.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Alain HERRMANN, 1^{er} Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, actes, courriers et autorisations et accomplir toutes formalités qui sont liées aux délégations énoncées à l'article 1^{er} cité ci-dessus.

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Alain HERRMANN rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

Article 4 : La signature par Monsieur Alain HERRMANN des documents relatifs à ses délégations devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

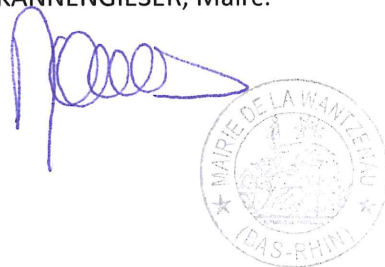
Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- transmis à la trésorerie de Saverne,
- notifié à l'intéressé,
- affiché en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Wantzenau, le 25-03-2026

Michèle KANNENGIESER, Maire.



Notifié le 25 Mars 2026

Signature de l'intéressé

A blue ink signature, likely of the interested party, written over the text "Signature de l'intéressé".

Transmission en Préfecture le

Affiché en mairie le